

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-066

SEANCE du 03 août 2023

Convoqué le 26 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'août, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mmes BOU Suzanne, MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. CEAS Benoît

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs principal et annexe Station Expérientielle, inscrivant les crédits de l'emprunt en recettes d'investissement,

Considérant que pour financer le projet de construction et équipement du Pôle Sports Innovation et de locaux pour les socio-professionnels, il convient de contracter un emprunt de 1 898 000 €, dont le capital est à répartir comme suit : 713 000 € sur le budget annexe Station Expérientielle et 1 185 000 € sur le budget principal de la Commune, et les frais de commission d'engagement à partir au prorata,

Vu l'accord de financement de la Banque populaire pour le projet de construction et équipement du Pôle Sports Innovation et de locaux pour les socio-professionnels,

Vu les principales caractéristiques du contrat de prêt détaillées ci-dessous :

| | |
|--|--|
| Montant du capital emprunté | 1 898 000 €, réparti entre : - 713 000 € sur le budget annexe Station Expérientielle - 1 185 000 € sur le budget principal de la Commune |
| Durée | 25 ans |
| Nature du taux | Révisable |
| Base de calcul | 30/360 |
| Taux | TLA* + 0,5 % (* Taux Livret A) |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Type d'amortissement | Amortissement constant |
| Commission d'engagement (frais de dossier) | 1 900 € |
| Indemnités de remboursement anticipé avec clause actuarielle | Forfaitaire 4 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'emprunt décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque populaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou toute décision relative à l'exécution du contrat de prêt décrit ci-dessus, dans les conditions prévues par celui-ci.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*